



Montréal, le 17 septembre 2026

Madame Soraya Martinez Ferrada

Mairesse de la Ville de Montréal

Hôtel de ville

275, rue Notre-Dame Est

Montréal (Québec) H2Y 1C6

mairesse@montreal.ca

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'agglomération de Montréal

PAR COURRIEL

OBJET : *Projet de Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal et atteinte injustifiée à la liberté d'expression*

Madame la mairesse de la Ville de Montréal,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'agglomération de Montréal,

Nous vous écrivons au nom de la Ligue des droits et libertés, l'Association canadienne des libertés civiles, Hoodstock et la Clinique juridique de Saint-Michel afin de sonner l'alarme quant aux risques de dérive émanant du projet de [Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal](#) (le "Projet de règlement"), lequel porte atteinte de manière injustifiée à la liberté d'expression des Montréalais-es. Ce Projet de règlement, dont nous n'avons pris connaissance qu'hier, est à l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Montréal du 21 septembre prochain et du conseil d'agglomération de Montréal du 24 septembre.

Nous reconnaissons l'importance d'un environnement de travail sécuritaire. Nous sommes également conscient-es des défis particuliers auxquels sont exposées les personnes interagissant quotidiennement avec le public. Pour ces raisons, nous comprenons que la Ville soit à la recherche de leviers pertinents pour intervenir sur des comportements qui menacent objectivement l'intégrité physique du personnel, d'autant plus que ces comportements ne sont pas protégés par la liberté d'expression en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Toutefois, le Projet de règlement sur lequel vous serez prochainement appelé·e à voter va bien au-delà d'une telle mesure ciblée. Tel que rédigé, le Projet de règlement prohibe une vaste gamme de comportements de gravités variables, sans les définir de quelque façon, encore moins de manière objective et claire. Cette approche laisse planer un flou quant à ce qui serait interdit aux termes du Projet de règlement, pavant la voie à des interprétations subjectives, voire arbitraires ou discriminatoires, par les agent·es du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) chargé·es de son application.

Le Projet de règlement ne se limite pas à interdire les comportements violents ou menaçant l'intégrité physique – lesquels sont d'ailleurs déjà prohibés par le *Code criminel*. Il interdit des expressions non menaçantes pour la simple raison qu'elles sont susceptibles de causer un désagrément, par exemple des comportements “offensants”. Ce type d'expression est constitutionnellement protégé et l'interdire équivaldrait à créer un droit de ne pas être offensé, ce que la Cour suprême du Canada a explicitement écarté dans l'arrêt *Ward*¹.

Le Projet de règlement prohibe également des comportements tels qu' “intimider”, “harceler” et être “agressif”, sans les assortir de définitions requérant, de manière objective, l'existence d'un comportement violent ou menaçant l'intégrité physique. En l'absence de telles définitions, ces termes pourraient être interprétés de manière à s'appliquer à des comportements qui ont simplement importuné des employé·es municipaux, ce qui soulèverait les mêmes enjeux de liberté d'expression que ceux mentionnés ci-haut.

Les risques de dérive de l'approche adoptée par le Projet de règlement deviennent évidents lorsqu'on constate que celui-ci fait porter deux chapeaux aux agent·es du SPVM. Ceux-ci seraient en effet protégé·es en leur qualité d'employé·es municipaux, tout en étant chargé·es de l'application du règlement à titre d' “autorité compétente”. Les agent·es du SPVM se feraient donc octroyer un pouvoir important et immédiat de censure dans le cadre de leurs interactions avec la population. Les personnes montréalaises risqueraient de se voir imposer une amende salée si, dans le cadre d'une interaction avec un·e agent·e du SPVM, elles avaient le malheur de s'exprimer d'une manière que cet·te agent·e aura trouvée offensante ou insultante.

Ce nouveau régime accentuerait donc considérablement le déséquilibre des pouvoirs entre les forces de l'ordre et le public. Il risquerait d'ailleurs d'avoir un impact disproportionné à l'égard des personnes racisées qui font déjà l'objet d'une surveillance policière excessive et de profilage racial bien documenté, en particulier les communautés noires, autochtones et arabes².

Dans la conjoncture actuelle, notamment les récentes dénonciations d'actes de racisme honteux de la part de certain·es agent·es du SPVM du PDQ 39 à Montréal-Nord, il nous paraît particulièrement inopportun que la Ville de Montréal envisage d'octroyer davantage de pouvoirs au SPVM. L'heure est plutôt à la responsabilisation et à l'imputabilité.

¹ *Ward c. Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse)*, 2021 CSC 43, par. 82.

² Voir les rapports de recherche sur les interpellations policières à Montréal datant de [2019](#), [2023](#) et [2026](#) rédigés par Victor Armony, Alicia Boatwain-Kyte, Mariam Hassaoui et Massimiliano Mulone, expert·es mandaté·es par le SPVM.

Pour ces raisons, nous vous demandons de ne pas procéder de manière précipitée à l'adoption de ce Projet de règlement et de reporter les votes prévus les 21 et 24 septembre prochains afin de tenir une consultation publique permettant une réflexion approfondie sur ces enjeux. Ce serait là l'occasion d'évaluer les meilleurs moyens d'atteindre l'objectif poursuivi par la Ville, incluant par le biais d'outils autres que la création de nouvelles infractions qui peuvent créer plus de problèmes qu'elles n'en résolvent. Dans l'éventualité d'un consensus sur la nécessité d'une nouvelle réglementation, la consultation publique permettrait d'apporter les modifications nécessaires au Projet de règlement afin qu'il atteigne son objectif sans compromettre la liberté d'expression des Montréalais-es ni introduire des mécanismes de censure arbitraires et discriminatoires.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations les plus distinguées,

Laurence Guénette, coordonnatrice
Ligue des droits et libertés

Howard Sapers, directeur général
Association canadienne des libertés civiles

Cassandra Exumé, coordonnatrice générale
Hoodstock

M^e Fernando Belton, directeur général
Clinique juridique de Saint-Michel

—

À propos des organisations signataires

Ligue des droits et libertés

La Ligue des droits et libertés est une organisation sans but lucratif, indépendante et non partisane, fondée en 1963 au Québec. Elle a pour mission de défendre et promouvoir les droits et libertés et pour ce faire, intervient auprès des instances gouvernementales et auprès du public, notamment. <https://liguedesdroits.ca/>

Association canadienne des libertés civiles

L'Association canadienne des libertés civiles est une organisation nationale indépendante, non partisane et non gouvernementale fondée en 1964. Son mandat est de défendre et de promouvoir les libertés civiles, les droits de la personne et les libertés démocratiques de toutes les personnes à travers le Canada. <https://ccla.org/fr/>

Hoodstock

Hoodstock œuvre pour la justice sociale depuis 2009 à Montréal-Nord. Sa mission vise à soutenir des communautés inclusives, sécuritaires, solidaires et équitables, ainsi qu'à réduire les inégalités et les violences systémiques. Pour se faire, l'organisme développe une variété de projets multigénérationnels, adhérant à une perspective par et pour les communautés nord-montréalaises. Hoodstock est instigateur de changements dans la lutte antiraciste au Québec.

<https://www.hoodstock.ca/>

Clinique juridique de Saint-Michel

La Clinique juridique de Saint-Michel est un organisme à but non lucratif fondé en 2019 qui lutte activement contre la discrimination et le profilage racial en offrant un accompagnement juridique aux victimes tout en favorisant l'accès à la justice pour les personnes en situation de précarité, en formant les étudiants en droit par la pratique et en contribuant à l'éducation citoyenne.

<https://www.cjsm.ca/>